



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

Fax : 04.67.96.30.34

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 23 C0065

Déposé le : 08/11/2023

Demandeur : Madame JAYET Nathalie

Sur un terrain sis à : 4 RUE FREGERE à CLERMONT

L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 BB 161

LR/AR 1A 204 594 6679 0

Mme JAYET Nathalie

431, chemin du Mas du Juge

34800 CLERMONT L HERAULT

Madame,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 08/11/2023 pour un projet de changement de destination d'une remise en logement de type F3 situé 4 RUE FREGERE à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre recommandée en date du 04/12/2023, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI00** . Formulaire Cerfa du dossier:
 - Le Cerfa utilisé(cerfa 13406*12) n'est pas recevable, remplir le cerfa N° 13409*12 Permis de construire comprenant ou non des démolitions: Il s'agit d'un changement de destination d'une remise en habitation.
 - Point 4 .4 destination et surfaces de plancher: rectifier surfaces existantes / supprimées par changement de destination /et créée par changement de destination
 - Préciser toutes les parcelles du projet (la parcelle BB160 fait elle objet d'une servitude concernant l'installation des places de stationnements
- **PCMI01** . Un plan de situation du terrain permettant de situer la parcelle dans la commune [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]
- **PCMI02** . Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
 - Précisant l'accès à la parcelle BB 161
 - Précisant le raccordement des réseaux jusqu'au domaine public (préciser sur le plan de masse les servitudes de passage et de réseaux)
 - Places de stationnement cotées
- **PCMI03** . Un plan en coupe de la construction coté avant et après projet depuis le terrain naturel [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- **PCMI04** . Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (teintes, couleurs..) [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

- **PCMI05** . Un plan des façades et des toitures coté avant et après projet [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- **PCMI07** . Une photographie de bonne qualité permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le 5/03/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet** au vu de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 06 MARS 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*